



# Communiqué de presse

Nanterre, le 11 mai 2026

## Prévenir les dégâts liés à la grêle : AXA France lance une initiative de prévention pour ses clients

**AXA France étoffe son dispositif d'alertes météo en cas de grêle intense par une offre de remboursement de parking couvert**

2025 a été la deuxième année la plus coûteuse en grêle après le record de 2022. En mai 2025, un orage de grêle a traversé l'Île-de-France pendant deux heures, causant **334 millions d'euros de dégâts**, dont 196 millions pour les automobiles<sup>1</sup>. Avec le changement climatique, les épisodes de grêle se sont intensifiés et sont devenus de plus en plus coûteux pour les assurés.

Face à ce constat, AXA France déploie une initiative adressée aux assurés titulaires d'une assurance automobile afin de protéger leurs véhicules en cas de grêle. Elle se décline en trois mesures clés :

- **Alertes SMS en temps réel** – avant chaque épisode de grêle, les assurés des zones à risque reçoivent des SMS les invitant à mettre leur véhicule à l'abri et à suivre des conseils de prévention ;
- **Remboursement du parking** – pour les épisodes de grêle intense confirmés<sup>2</sup>, les assurés concernés pourront bénéficier d'un remboursement de frais de parking (jusqu'à 50 euros), avec une démarche simplifiée ;
- **Contenus pédagogiques** – pour mieux comprendre et anticiper les risques climatiques.

*« La prévention est un levier indispensable pour faire face aux épisodes climatiques de grande ampleur. La période avril-octobre concentre une grande partie des dégâts provoqués par la grêle, en témoignent les récents épisodes de 2025. En agissant en amont, notre objectif est d'éviter que ces épisodes intenses viennent surcharger les demandes de réparation et, par conséquent, le temps d'immobilisation des véhicules pour nos assurés. »,* explique **Corinne Calendini**, Directrice générale d'AXA Vie Individuelle et IARD & Partenariats.

### Fonctionnement du dispositif

Le plan de prévention contre la grêle s'adresse à tous les clients particuliers titulaires d'un contrat auto tous risques ou assurés aux tiers avec l'option bris de glace (hors les mono-détenteurs de camping-cars). En cas d'alerte grêle lancée par Predict Services, les propriétaires des véhicules situés dans les zones concernées recevront un SMS en amont de l'événement en les invitant à déplacer leurs véhicules et les mettre dans un parking couvert. Ensuite, ils pourront remplir un formulaire en ligne en demandant le remboursement de leur ticket de parking plafonné à 50 euros.

<sup>1</sup> Source : France Assureurs.

<sup>2</sup> Un épisode de grêle est considéré comme intense si la taille des grêlons mesure plus de 3 cm. Dans ce cas, l'envoi des SMS aux assurés se décline en deux étapes : un premier SMS envoyé entre 24 et 12 heures avant l'épisode de grêle et un deuxième SMS envoyé aux assurés concernés entre 3 heures et 1 heure avant l'épisode de grêle. Pour bénéficier du remboursement du ticket de parking, l'assuré doit avoir reçu ce deuxième SMS.



---

**A PROPOS D'AXA France**

Entité du Groupe AXA, dirigée par Mathieu Godart, AXA France est le premier assureur français. Assureur multi spécialiste, il protège plus de 8 millions de clients, particuliers, entreprises et professionnels, grâce à l'expertise et à la proximité de ses réseaux commerciaux et près de 14 000 collaborateurs.

**RELATIONS PRESSE :**

**AXA France**

Gustavo Coura Guimaraes : [gustavo.couraguimaraes@axa.fr](mailto:gustavo.couraguimaraes@axa.fr)  
07.88.95.81.06  
Hélicia Chalon : [Helicia.chalon@axa.fr](mailto:Helicia.chalon@axa.fr)  
01.47.74.49.37

---

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies sur la base d'informations comptables ou de marché. Les données comptables n'ont pas toutes été auditées par le Commissaire aux comptes. Les informations et données financières fournies ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente ou de souscription d'instruments financiers, ni une offre de commercialisation d'instruments financiers.